



**ARRETE MUNICIPAL N° 72 /2024**  
**Annule et remplace l'arrêté municipal N°70/2024**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DE METZ**

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;  
**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;  
**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;  
**VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;  
**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

**Considérant** la demande en date du 23 août 2024 de la société HAGANIS, afin d'effectuer des travaux pour une dépose de 5ml de tuyau amiante route de Metz (au niveau du chemin du Chêne).

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 23 septembre 2024, et jusqu'au 25 octobre 2024, la société HAGANIS est autorisée à intervenir route de Metz (au niveau du Chemin du Chêne) pour des travaux.

**Article 2 :** Une circulation alternée par feux tricolores sera instaurée ainsi qu'une vitesse limitée à 50 km/h. La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'intéressé ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

**Article 3 :** L'entreprise intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** L'entreprise intervenante sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Chênes  
Monsieur le Chef de La Police Municipale  
Monsieur le Responsable de l'entreprise HAGANIS

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 28 août 2024.

Annie BAYART  
1<sup>ère</sup> Adjointe

